



*Conférence Permanente
du Développement
Territorial*

**RECHERCHE 4 : TOURISME ET TERRITOIRE : GERER LE PASSE
POUR PREPARER L'AVENIR
RAPPORT SCIENTIFIQUE**



ANNEXE 6
DU RAPPORT FINAL – DECEMBRE 2021

Responsables scientifiques

Pour l'IGEAT-ULB : Jean-Michel DECROLY, Anya DIEKMANN

Pour le Lepur-ULiège : Serge SCHMITZ

Coordinatrice scientifique

Pour l'IGEAT-ULB : Valérie CAWOY

Chercheurs

Pour l'IGEAT-ULB : Derek BRUGGEMAN, Xavier COURTOIS, Michèle HAINE, Stéphanie QUERAT

Pour le Lepur-ULiège : Valentine DEFER

LEXIQUE

Aménagement des paysages : Comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages (CEP [Ch. I, Art. I, f]).

Bassin versant : Espace drainé par un cours d'eau et ses affluents.

Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité : La CCATM ou « Commission communale » est un organe consultatif créé par les autorités communales et composé de délégués du conseil communal et de citoyens. Elle est consultée pour les matières en rapport avec l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité. La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis aux autorités communales sur l'évolution des idées et des principes dans ces matières et sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Forêt domaniale : Une forêt domaniale est une forêt dont la propriété et la gestion appartiennent à l'État.

GAL (Groupe d'action locale) : structure de développement du monde rural initiée et financée par un programme européen (LEADER).

GCU : Guide Communal d'Urbanisme, outil d'orientation en matière d'urbanisme à l'échelle communale.

Gestion des paysages : Comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales (CEP [Ch. I, Art. I, e]).

GRU : Guide Régional d'Urbanisme, outil d'orientation en matière d'urbanisme à l'échelle de la Wallonie.

Karst : Le karst est un paysage résultant de processus d'érosion (la karstification). Ces processus sont commandés par la dissolution des roches carbonatées (calcaires et dolomies) constituant le sous-sol des régions concernées. L'eau de pluie s'infiltré dans ces roches et assure leur dissolution. Le paysage de surface est constitué en général de dépressions fermées (appelées dolines, pour les petites, et poljés, pour les plaines d'inondation). Il est associé à un paysage souterrain, dont les grottes et les gouffres font partie. Le karst est un paysage original créé par les écoulements d'eau souterraine. L'eau circule en son sein, s'y accumule et émerge par des sources aux débits variés avec le temps.

Modèle Numérique de Surface (MNS) : Représentation de l'altitude d'une zone déterminée, incluant tous les éléments situés à la surface du sol (bâtiments, ponts, végétation, véhicules...). Le MNS de la Wallonie a une résolution d'un mètre.

Natura 2000 : Natura 2000 est un réseau européen qui vise à assurer la préservation à long terme d'habitats écologiques et d'espèces menacés ou en forte régression. Ces habitats sont intégrés dans un réseau de sites qui font/feront l'objet de mesures de gestion particulières. En Région wallonne, l'ensemble des zones ayant un statut de protection en matière de conservation de la nature fait partie du réseau Natura 2000.

Nimby : " Not In My Back Yard (de l'anglais pas dans mon arrière-cour) et l'acronyme nimby proviennent des États-Unis et désignent de façon péjorative le combat d'associations de riverains créées pour défendre leur environnement local, sans tenir compte de l'intérêt général.

Le terme *nimby* s'applique à une association ou une mobilisation qui s'élève contre un projet d'infrastructure, ou contre une infrastructure existante dégradant la qualité de vie d'un quartier, sans nier l'utilité intrinsèque de celle-ci, mais en contestant son implantation et les troubles qu'elle crée ou créera dans le voisinage. De telles associations élargissent parfois leurs discours revendicatifs à d'autres cas similaires à celui qui les a mobilisées, afin de rallier d'autres acteurs et d'écarter l'accusation de la seule défense d'intérêts particuliers.

La construction d'usines, d'autoroutes, d'aéroports, de lignes de chemin de fer, de stades, de prisons, de structures médico-sociales, d'incinérateurs de déchets, ou même de salles de concert sont des objets qui suscitent souvent l'émergence d'une mobilisation *nimby*" (Wikipedia, 2008).

PASH : Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographiques délimitent et définissent pour toute zone urbanisable aux plans de secteur le régime d'assainissement en vigueur, parmi les trois régimes spécifiés au Règlement général d'assainissement : le régime d'assainissement collectif, le régime d'assainissement autonome, le régime d'assainissement transitoire.

Patrimoine exceptionnel : bien classé par un arrêté du Gouvernement wallon et reconnu pour sa valeur patrimoniale exceptionnelle et l'intérêt de son maintien et de sa conservation. Le classement peut intervenir à titre de monument, de site, de site archéologique ou d'ensemble architectural.

PCDN : Le Plan Communal de Développement de la Nature est un ensemble d'actions favorables au patrimoine naturel appliquées sur le territoire communal sur base volontaire et citoyenne dont la coordination est assurée par la commune. Les actions sont définies d'après une carte du réseau écologique ainsi qu'une carte paysagère.

PCDR : Le Programme Communal de Développement Rural est un document établi sur base d'une large consultation publique et donnant lieu à des investissements en matière d'infrastructures et d'équipements.

PCM : Le Plan Communal de Mobilité est un programme de mise en œuvre d'une politique communale de mobilité et de sécurité routière.

Plan Habitat Permanent (Plan HP) : Ce plan transversal soutenu par l'ensemble du Gouvernement a pour finalité de favoriser l'accès aux droits fondamentaux, notamment le droit au logement, et cible les personnes résidant en permanence dans un équipement à vocation touristique.

RAVeL : Le RAVeL (Réseau Autonome des Voies Lentes) est un réseau de voies réservées aux usagers lents, c'est-à-dire non motorisés : piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, patineurs, cavaliers (lorsque les conditions le permettent).

Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR) : règles urbanistiques visant à fixer un seuil de qualité architecturale dans le périmètre bâtissable de villages identifiés par le gouvernement wallon comme constituant encore un patrimoine originel et cohérent.

Parc naturel : Territoire rural d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné.

Paysage : Partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations (CEP). Périurbanisation : espace qui est autour de la ville mais appartient à la ville par ses activités et les modes de vie de ses habitants, y compris leurs loisirs.

Périmètre de remembrement urbain : Le périmètre de remembrement urbain vise tout projet d'urbanisme de requalification et de développement de fonctions urbaines qui nécessite la création, la modification, l'élargissement, la suppression ou le surplomb de la voirie par terre et d'espaces publics. Les périmètres de remembrement urbain sont arrêtés pour des raisons opérationnelles, indépendamment des plans de secteur, schémas et guides. (CoDT D.V.9).

Périmètre d'intérêt paysager : Le périmètre d'intérêt paysager du plan de secteur vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti. (CoDT Art. R.II.21-7)

PICC : Le Projet d'Information de Cartographie Continue est assuré depuis 1991 par le Ministère de la Région wallonne et est basé sur l'utilisation de nouvelles technologies numériques, cartographie tridimensionnelle et continuité de la production pour l'ensemble de la Région wallonne. Le but est de réaliser la couverture cartographique numérique au 1/1000 ème de l'ensemble de la Région et de la mettre à disposition des services publics, des sociétés privées ou personnes intéressées.

Protection des paysages : comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine (CEP [Ch. I, Art. I, d]).

Réaffectation : opération visant à modifier l'affectation d'une parcelle de terrain ou d'un bâtiment notamment suite à la perte ou à l'abandon de son affectation antérieure.

Rénovation urbaine : L'opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain de manière à y favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres. (Art.D.V.14 du CoDT).

Réserve naturelle domaniale : aire protégée, couvrant des terrains appartenant à la Wallonie, pris en location par elle ou mis à sa disposition à cette fin. Une réserve naturelle domaniale peut être intégrale (aucune gestion n'y est exercée) ou dirigée (elle est régie au moyen d'un plan de gestion).

Réunion de projet : Définie dans l'article D.IV.31 du CoDT, la réunion de projet se tient préalablement au dépôt d'une demande de certificat ou d'un permis entre le ou les représentants de l'autorité compétente pour statuer sur la demande, l'autorité compétente pour remettre un avis et le demandeur. Les instances à consulter en application de l'article D.IV.36 peuvent y être convoquées. Elle est facultative ou obligatoire pour certains projets importants et a pour objet d'améliorer la qualité des projets déposés.

Revitalisation urbaine : L'opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé. (Art.D.V.13 du CODT).

SAR : Il faut entendre par Site à réaménager (Art.D.V.1 du CoDT) :

- "site": un bien immobilier ou un ensemble de biens immobiliers qui a été ou qui était destiné à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé; n'est pas considérée comme étant exercée l'activité de toute personne physique ou de toute personne morale qui n'est pas en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité; le site est délimité par le périmètre comprenant

l'ensemble des biens immobiliers visés ci-dessus; le périmètre peut également s'étendre : a) à un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers encore affectés à une activité, à la condition que le réaménagement du site permette la poursuite de cette activité; b) à un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers, sièges d'une activité mais occupés à titre précaire; c) à un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers affectés ou destinés au logement;

- "réaménager un site": y réaliser des actes et travaux de réhabilitation, de rénovation, d'assainissement du terrain au sens de l'article 2, 10o, du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, de construction ou de reconstruction en ce compris les études y relatives; le Gouvernement peut arrêter la liste des actes et travaux.

Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB) : site qui abrite des populations d'espèces et des biotopes rares ou menacés ou se caractérise par une grande diversité biologique ou un excellent état de conservation.

Schéma de Développement du Territoire (SDT) : document de nature stratégique et indicative procurant une perspective de développement territorial pour l'ensemble de la Wallonie.

SOL : Schéma d'Orientation Local, détermine les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme sur une partie du territoire d'une commune.

ZACC : Zone d'Aménagement Communal Concerté, zone au Plan de secteur qui peut être destinée à l'urbanisation ou non. La mise en œuvre de cette zone nécessite l'adoption d'un SOL, au contenu simplifié lorsque la mise en œuvre porte sur une affectation non destinée à l'urbanisation.

ZEC : Zone d'Enjeu Communal, zone au Plan de secteur destinée à recevoir toutes sortes d'activités qui permettent de densifier raisonnablement et de dynamiser les centres urbains tout en les dotant d'un réseau de mobilité douce.

Zones humides d'intérêt biologique : étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté ministériel.

Zones de protection des captages d'eau souterraine : Les zones de protection des captages sont définies par arrêté ministériel et sont réglementées sur base de la vitesse d'écoulement de l'eau souterraine jusqu'au point de captage. Il en existe trois types : la zone de prises d'eau (s'étendant jusqu'à 10 m des limites extérieures des installations de prise d'eau), la zone de prévention déterminée sur base d'une étude ou à défaut de manière forfaitaire (la zone de prévention rapprochée : zone à l'intérieur de laquelle une pollution pourrait atteindre le captage en moins de 24 h ou à défaut s'étendant jusqu'à 25 ou 35 m (en fonction du type de sol) de la prise d'eau ; la zone de prévention éloignée : zone à l'intérieur de laquelle une pollution pourrait atteindre le captage en moins de 50 jours ou à défaut s'étendant jusqu'à 100, 500 ou 1000 m (en fonction du type de sol) de la prise d'eau) et la zone de surveillance (correspondant à l'aire géographique du bassin d'alimentation du captage).

Sources du lexique

- Etat de l'environnement wallon : etat.environnement.wallonie.be/home.html
- CPDT :
 - o Atlas des paysages : https://cpdt.wallonie.be/toutes-nos-publications#unnamed_filter=.atlasdespaysages
 - o Formation CPDT (2017)
 - o Glossaire du site Internet : <https://cpdt.wallonie.be/glossaire>
- CoDT